

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENTS N° 1714 & N° 1716**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil municipal de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 23 mars 2023, les règlements suivants ont été adoptés ;

- **Règlement n° 1714** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats (Règl. n° 1371)* »

Ce règlement a notamment pour objet de modifier certains tarifs pour une demande de démolition d'immeuble et de prévoir un tarif pour toute demande de démolition d'un immeuble patrimonial ;

- **Règlement n° 1716** intitulé « *Règlement sur la démolition d'immeubles* »

Ce règlement a notamment pour objet :

- \* d'interdire la démolition de certains immeubles, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet du comité de démolition ;
- \* de prescrire la procédure applicable à une demande d'autorisation ;
- \* de déterminer les critères suivant lesquels est faite l'évaluation d'une demande d'autorisation, dont ceux qui s'appliquent aux immeubles patrimoniaux.

Que ces règlements ne sont pas des règlements susceptibles d'approbation référendaire.

Que ces règlements ont été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 24 avril 2023.

Que ces règlements sont entrés en vigueur le 25 avril 2023, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes pour chacun de ces règlements.

Ces règlements peuvent être consultés au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales de bureau.

Fait à Deux-Montagnes, ce 26 avril 2023.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques